



Barèmes des honoraires pratiqués par l'agence

effectivement pratiqués. Les rabais à la baisse n'étant qu'exceptionnellement possibles dans des limites proches des conditions pratiquées et pour des affaires particulières.
arrêté du 10 Janvier 2017

- TRANSACTIONS IMMOBILIERES (CALCULÉS SUR LE PRIX NET VENDEUR)**

jusqu'à 140000 € : Forfait 6 500 € ttc

Pour tous les autres montants:

mandat exclusif: 4,5% ttc

Mandat simple: 5% ttc

TOUS LES HONORAIRES S'ENTENDENT A LA CHARGE DU VENDEUR, TVA AU TAUX EN VIGUEUR INCLUSE. ILS COMPRENNENT LES PRESTATIONS DE VISITE, DE NÉGOCIATION ET DE CONSTITUTION DU DOSSIER DE VENTE.

- LOCATIONS (RÉSIDENCE PRINCIPALE NON MEUBLÉE EN ZONE TENDUE)**

HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE ET DU BAILLEUR POUR LES PRESTATIONS DE VISITE, LA CONSTITUTION DU DOSSIER ET LA RÉDACTION DU BAIL :
ZONE TRES TENDUE: 12,10 EUROS PAR M²
ZONE TENDUE: 10,09 EUROS PAR M²

HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE ET DU BAILLEUR POUR LES ÉTATS DES LIEUX :3,03 EUROS PAR M²